



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 AVRIL 2018

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 19 h

Affiché le 16 avril 2018

Nombre de Conseillers en exercice : **35**

L'An Deux Mille Dix-huit, le 11 Avril, à 19 h, le Conseil Municipal de Charenton-le-Pont s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL, Maire.

Etaient présents : M. GICQUEL, Mme MAGNE, M. SEGALAT, Mme LEHOUT-POSMAANTIER ; M. GAILHAC ; M. CRON ; M. TURANO ; Mme HERBERT ; M. BOCCARA ; M. MIROUDOT ; M. VAN DEN AKKER ; M. DROUVILLE ; Mme LYET ; M. ROURE ; Mme GRUBER ; Mme KADOUCHE ; M. BENOIT ; Mme MENOUE ; Mme OBENANS ; Mme GONNET ; Mme MEUNIER ; M. MAZURE ; M. CARREL ; Mme DE LA BRETEQUE ; M. CASTRO ; M. BELLAÏCHE ; Mme UDDIN ; M. RAMBAUD ; Mme BERTRAND ; Mme GRATIET.

Etaient excusés : Mme EL HARTI ; Mme MOLINA ; Monsieur FAINTUCH ; M. GABISON, Mme CERTIN

1) Désignation du secrétaire de séance : Madame BERTRAND

2) Adoption Procès-verbal séance du 07 mars 2018.
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal a approuvé, à **l'unanimité**, le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 mars 2018.

3) Présentation des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT.
Rapporteur : Monsieur le Maire **Délibération 18/018**

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4) Fixation des tarifs de location de la salle TOFFOLI et de la salle du Tribunal d'Instance à compter du 15 avril 2018
Rapporteur : Monsieur MAZURE **Délibération 18/019**

Le Conseil municipal a fixé, à la majorité (4 voix contre – groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie » et 1 abstention – groupe « Charenton Ambition »), les tarifs de location :

- de la salle TOFFOLI à compter du 15 avril 2018 : *Les tarifs peuvent être consultés à l'accueil de l'Hôtel de Ville.*

- de la salle d'audience du Tribunal d'Instance à 205 € à compter du 15 avril 2018.

Le Conseil Municipal a décidé que tout dépassement dans le cadre de la mise à disposition de la salle d'audience du Tribunal d'Instance sera facturé au taux horaire de 75 €, au lieu de 30 actuellement et que toute heure entamée sera due dans son intégralité.

5) Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Monsieur SEGALAT

Délibération 18/020

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de modifier le tableau des emplois permanents ainsi qu'il suit :

Suppression	Création	Suppression	Création
1 Technicien	1 Technicien principal 2 ^{ème} classe	6 Auxiliaire de puériculture principale 2 ^{ème} classe	6 Auxiliaire de puériculture principale 1 ^{ère} classe
2 Agent de maîtrise	2 Agent de maîtrise principal	2 Auxiliaire de soins principale 2 ^{ème} classe	2 Auxiliaire de soins principale 1 ^{ère} classe
1 Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	4 ATSEM principal 2 ^{ème} classe	4 ATSEM principal 1 ^{ère} classe
21 Adjoint technique	21 Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 Educateur de Jeunes Enfants	1 Educateur principal de Jeunes Enfants
1 Attaché principal	1 Attaché hors classe	1 Directeur Police Municipale	1 Directeur principal Police Municipale
2 Attaché	2 Attaché principal		1 Adjoint technique
1 Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		1 Animateur
6 Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	6 Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe		1 Adjoint d'animation
6 Adjoint administratif	6 Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 Ingénieur	1 Ingénieur principal
1 Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1 Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe		1 Technicien principal 2 ^{ème} classe
2 Adjoint d'animation	2 Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe		1 Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe TNC
1 Bibliothécaire	1 Bibliothécaire principal		
1 Adjoint du patrimoine	1 Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe		

6) Création de l'emploi de Chef de Projet des Systèmes d'Informations contractuel

Rapporteur : Monsieur SEGALAT

Délibération 18/021

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de créer l'emploi contractuel de Chef de Projet des Systèmes d'Informations d'une durée de trois ans.

Le Chef de Projet des Systèmes d'Informations aura notamment pour mission d'assurer le pilotage, le suivi et la coordination des projets informatiques des services municipaux.

7) Reprise anticipée des résultats 2017 - Budget Commune
Rapporteur : Monsieur SEGALAT

Délibération 18/022

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions - groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie »), la reprise anticipée des résultats 2017 selon les conditions ci-dessous :

Résultat de fonctionnement N-1 estimé :	5 715 881,29 €
Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 Ville	9 939 910,79 €
Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Ville	- <u>4 123 353,64 €</u>
• soit un résultat de la section d'investissement	5 816 557,15 €
• Prévission d'affectation : en réserves article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	5 715 881,29 €

8) Vote du Budget Primitif 2018
Rapporteur : Monsieur SEGALAT

Délibération 18/023

Le Conseil Municipal a adopté, à la majorité (4 voix contre - groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie »), le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2018 arrêté à la somme de 96 794 226,66€.

9) Vote des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2018

Rapporteur : Monsieur SEGALAT

Délibération 18/024

Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions - groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie »), pour la Commune de Charenton-le-Pont, les taux d'imposition pour l'année 2018, comme suit :

- Taxe d'habitation : 18,07 %
- Foncier bâti : 15,44 %
- Foncier non bâti : 22,52 %

10) Subvention 2018 destinée au Groupement d'Entraide du Personnel Communal (GEPC) - Opération chèques vacances 2018 pour le personnel communal - Contribution de la Collectivité – Employeur

Rapporteur : Madame MENOUE

Délibération 18/025

Le Conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, le versement d'une subvention de **81 330 €** au Groupement d'Entraide du Personnel Communal (GEPC) afin de contribuer à la mise en place de chèques vacances destinés au personnel communal.

11) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un avenant pour la restauration scolaire et la Résidence de Personnes
Rapporteur : Madame MAGNE **Délibération 18/026**

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions - groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie »), Monsieur le Maire à signer la modification n°2 de l'accord-cadre PA1608 relatif à la fabrication, le conditionnement et de la livraison de repas et denrées alimentaires pour la restauration périscolaire et la Résidence des Personnes Agées.

Cette modification porte sur la revalorisation du montant des repas suite à la mise à disposition d'un agent supplémentaire par la société SOGERES.

La répercussion du coût de cet agent sur le prix du repas est de 0.091euros hors taxe par repas, soit en - maternelle 4.56 € – élémentaire 4.74€ – adulte 5.29€.

12) Revalorisation des tarifs du conservatoire de musique André Navarra, applicables à compter de la rentrée de septembre 2018
Rapporteur : Madame HERBERT **Délibération 18/027**

Le Conseil Municipal a fixé, à la majorité (4 voix contre – groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie » et 1 abstention – groupe « Charenton Ambition »), les tarifs d'inscription aux cours du conservatoire de musique André Navarra.

Les tarifs seront applicables à la rentrée de septembre 2018.

Ces tarifs peuvent être consultés à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

13) Revalorisation des tarifs des cotisations et des tarifs de rachats de matières premières des matériaux et œuvres rentrant dans la composition des gravures, modelages et moulages par les élèves ainsi que des conférences d'histoire de l'art, de l'Atelier d'arts plastiques Pierre Soulages, à compter de la rentrée de septembre 2018
Rapporteur : Madame HERBERT **Délibération 18/028**

Le Conseil Municipal a fixé, à la majorité (4 voix contre – groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie » et 1 abstention – groupe « Charenton Ambition »), les tarifs d'inscription trimestriels aux activités de l'Atelier d'arts plastiques Pierre Soulages et les tarifs de participation au rachat des matériaux et des œuvres à compter de la rentrée de septembre 2018

14) Actualisation des tarifs des spectacles du Théâtre des 2 Rives à compter du 15 avril 2018
Rapporteur : Madame HERBERT **Délibération 18/029**

Le Conseil Municipal a actualisé, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention – groupe « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie »), les tarifs du Théâtre des 2 Rives comme suit :

Pass Adulte 14€
 Pass Réduit * 5 €

* Le Pass Réduit s'adresse aux moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA sur présentation d'un justificatif en cours de validité datant de moins de 3 mois.

Catégories	Plein tarif	Tarif réduit ⁽¹⁾	Tarif scolaires ⁽²⁾	Abo Adulte	Abo Réduit ⁽¹⁾	Tarifs Comités d'entreprises de Charenton et assimilés, groupes, associations de Charenton, structures sociales partenaires et Réseau pro ⁽³⁾
A+	45 €	29 €	5 €	23 €	15 €	23 €
A	39 €	25 €	5 €	20 €	13 €	20 €
B	29 €	19 €	5 €	15 €	10 €	15 €
C	19 €	12 €	5 €	10 €	6 €	10 €
Famille	11 €	7€	5 €	6 €	4 €	6 €
CDM	8 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €
Pack 3 CDM	15					

- Moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA sur présentation d'un justificatif en cours de validité datant de moins de 3 mois.
- Primaires, collégiens et lycéens, pour un groupe de 10 personnes minimum et accompagnés de leurs professeurs avec gratuité pour les accompagnateurs selon les critères définis par l'Education nationale.
- Comités d'entreprises de Charenton et assimilés à partir de 10 places achetées par le CE ou applicable individuellement aux adhérents sur présentation d'un justificatif) / Associations de Charenton et groupe à partir de 10 personnes, / Structures sociales partenaires (Au petit plus, Hôpitaux de Saint-Maurice, Recueil social...) / Réseau professionnel (compagnies, tourneurs, producteurs).

Gratuité :

- pour les adhérents du Service Municipal Jeunesse de Charenton en sortie et accompagnés de leurs professeurs ou animateurs,
- pour les élèves du Conservatoire de musique André Navarra en sortie et accompagnés de leurs professeurs,
- pour l'accompagnant d'une personne détentric de la carte « mobilité inclusion » mentionnant « invalidité » et / ou « stationnement ».

15) Actualisation des tarifs applicables aux usagers des médiathèques

Rapporteur : Madame HERBERT

Délibération 18/030

Le Conseil municipal a actualisé, **à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions – groupe « Charenton avant Tout »)**, les tarifs applicables aux usagers des médiathèques de Charenton

	2018 - 2019	2018 - 2019
	Résidents *	Extérieurs
Demandeur d'emploi et RSA (Justificatif demandé)	Gratuit	Gratuit
0-14 ans	Gratuit	6 ,00 €
15-25 ans	Gratuit	10,00 €
26 ans et +	Gratuit	20,00 €
Remplacement carte lecteur	4,00 €	4,00 €

Collectivités (Ecoles, Centres de loisirs, crèches...)	Gratuit	Gratuit
Photocopie et Impression Noir & Blanc	0,10 €	0,10 €
Photocopie et Impression Couleurs	0,30 €	0,30 €

*** Résidents : domiciliés sur la commune de Charenton.**

16) Revalorisation des tarifs de location de salles au sein de l'Espace Art & Liberté à compter du 15 avril 2018

**Rapporteur : Madame HERBERT
18/031**

Délibération

Le Conseil Municipal a revalorisé, à la majorité (4 voix contre – groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie » et 1 abstention – groupe « Charenton Ambition »), les tarifs de location de salles au sein de l'Espace Art et Liberté comme suit :

Tarif forfaitaire pour 4h	Tarif forfaitaire à la journée
265 €	510 €

17) Revalorisation des tarifs de location de salles au sein de l'atelier d'arts plastiques Pierre Soulages à compter du 1er septembre 2018

Rapporteur : Madame HERBERT

Délibération 18/032

Le Conseil Municipal a revalorisé, à la majorité (4 voix contre – groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie » et 1 abstention – groupe « Charenton Ambition »), le tarif de location des salles de l'atelier d'arts plastiques Pierre Soulages comme suit : **16,50 € par m² et par mois**

18) Revalorisation des tarifs de location des salles Münch et Ravel du conservatoire de musique André Navarra à compter du 15 avril 2018

Rapporteur : Madame HERBERT

Délibération 18/033

Le Conseil Municipal a revalorisé, à la majorité (4 voix contre – groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie » et 1 abstention – groupe « Charenton Ambition »), les tarifs de location des salles Münch et Ravel du conservatoire de musique André Navarra comme suit :

	Tarif horaire	Tarif forfaitaire (à compter de 7h / jour)	Tarif horaire gardiennage (en dehors de la présence du secrétariat)
Salle Münch	51 €	245 €	35,56 €
Salle Ravel			

19) Revalorisation des tarifs de location des salles du Théâtre des Deux Rives à compter de la saison 2018/2019

Rapporteur : Madame HERBERT

Délibération 18/034

Le Conseil Municipal a revalorisé, à la majorité (4 voix contre – groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie » et 1 abstention – groupe « Charenton Ambition »), les tarifs HT de location des salles du Théâtre des 2 Rives.

Les tarifs peuvent être consultés à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

20) Revalorisation des tarifs de location des salles de l'Espace Jeunesse à compter du 1er septembre 2018

Rapporteur : Monsieur BENOIT

Délibération 18/035

Le Conseil Municipal a revalorisé, à la majorité (4 voix contre – groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie » et 1 abstention – groupe « Charenton Ambition »), les tarifs de location des salles de l'Espace Jeunesse et le tarif pour des associations utilisant les salles de l'Espace Jeunesse de manière récurrente à **8,15 € de l'heure** (du lundi au samedi hors vacances scolaires, dimanches et jours fériés).

21) Revalorisation des tarifs de location des installations sportives à compter du 1er septembre 2018

Rapporteur : Monsieur BENOIT

Délibération 18/036

Le Conseil Municipal a revalorisé, à la majorité (4 voix contre – groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie » et 1 abstention – groupe « Charenton Ambition »), les tarifs de location des équipements sportifs à compter du 1^{er} septembre 2018.

Les tarifs peuvent être consultés à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

22) Revalorisation des tarifs de location des salles situées au sein du Centre Administratif Valmy à compter du 15 avril 2018

Rapporteur : Monsieur MAZURE

Délibération 18/037

Le Conseil Municipal a revalorisé, à la majorité (4 voix contre – groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie » et 1 abstention – groupe « Charenton Ambition »), les tarifs de location des salles situées au sein du Centre Administratif Valmy comme suit :

	Salle du rdc		Salle du sous-sol	
	Associations charentonnaises	Autres	Associations charentonnaises	Autres
1/2 journée (9h30 à 12h ou 14h à 17h)	51 €	132 €	76 €	204 €
Journée (9h - 12h30 / 14h - 17h30)	82 €	204 €	102 €	306 €

23) Modification des critères d'admissibilité au dispositif bourse au permis de conduire automobile et de la convention de partenariat
Rapporteur : Madame GRUBER **Délibération 18/038**

Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité (4 voix contre – groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie » et 1 abstention – groupe « Charenton Ambition »), la modification des critères d'admissibilité du dispositif « bourse au permis de conduire automobile », qui sont désormais les suivants :

- Résider sur Charenton-le-Pont depuis au moins 1 an,
- Avoir entre 18 et 25 ans à la date du dépôt du dossier,
- Etre de Nationalité Française ou avoir un titre de séjour en cours de validité,
- Ne jamais s'être inscrit dans une auto-école ;
- Etre, au choix :
 - Etudiant ;
 - En formation professionnelle ;
 - Demandeur d'emploi et justifier d'un suivi à la mission locale ou du Pôle Emploi depuis au moins 6 mois,
- Accepter le projet de contrepartie qui consiste à effectuer pour la Ville 35 heures d'activité d'intérêt collectif dans les 6 mois suivant l'accord d'attribution de la bourse;
- Présenter les revenus du foyer et sa situation familiale et économique.
- **Ne pas être titulaire du code de la route**

24) Définition des régimes de tarification du stationnement payant sur voirie
Rapporteur : Monsieur TURANO **Délibération 18/039**

Le Conseil Municipal a décidé, à la majorité (4 voix contre – groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie » et 1 abstention – groupe « Charenton Ambition »), d'instituer les différents types de régime de stationnement comme suit :

- **Le régime de stationnement résidentiel**

Ce régime autorise le stationnement sur la voie publique **en zone verte** pour un véhicule motorisé, moyennant l'acquiescement de la redevance de stationnement correspondante par type de véhicule.

Tout foyer pouvant justifier de sa qualité de résident par la présentation d'un avis d'imposition sur la taxe d'habitation ou sur le revenu indiquant une adresse charentonnaise peut bénéficier d'un tarif résidentiel pour **trois véhicules motorisés dont un deux roues**.

Ce tarif résidentiel est accordé de façon dématérialisée pour une durée maximale de **trois ans** renouvelable.

• **Tarif résidentiel pour voitures :**

- A la journée : 1 €
- Hebdomadaire : 6 €
- Mensuel : 20 €
- Annuel : 220 €.

• **Tarif résidentiel pour 2 roues motorisés :**

- A la journée : 0,30 €
- Hebdomadaire : 2 €
- Mensuel : 7 €
- Annuel : 75 €.

- **Le régime de stationnement professionnel**

Ce régime autorise le stationnement sur la voie publique **en zone verte** pour un véhicule motorisé, moyennant l'acquiescement de la redevance de stationnement correspondante par type de véhicule.

Ce statut peut être accordé **aux professionnels** justifiant, par un document officiel, d'une domiciliation de la société à Charenton-le-Pont. Le tarif professionnel est rattaché au numéro d'immatriculation d'un véhicule utilisé par un salarié de la société.

Une société peut faire valider jusqu'à **trois véhicules motorisés** immatriculés (automobiles ou deux roues motorisés) au tarif professionnel.

Le tarif professionnel est **équivalent au tarif résidentiel** (cf. tarifs régime de stationnement résidentiel), il est accordé de façon dématérialisée pour une durée maximale de trois ans renouvelable.

- **Le régime de stationnement pour les professionnels de santé**

Ce régime autorise le stationnement sur la voie publique **en zone verte** pour un véhicule motorisé, moyennant l'acquiescement de la redevance de stationnement correspondante par type de véhicule.

Les professionnels de santé installés à Charenton-le-Pont peuvent bénéficier d'un tarif professionnel de santé sur présentation d'un document officiel justifiant de leur qualité et d'une domiciliation de l'activité dans la ville. Ce tarif est rattaché de façon dématérialisée au numéro d'immatriculation du véhicule utilisé par le professionnel de santé pour une durée de trois ans renouvelable.

Le tarif professionnel de santé est **équivalent au tarif résidentiel** (cf. tarifs régime de stationnement résidentiel).

A titre dérogatoire, les professionnels de santé pouvant justifier d'un **nombre de 100 visites annuelles de soins à domicile** pourront stationner **gratuitement** leur véhicule le temps de la prestation effectuée au domicile de leurs patients sur zone verte.

- **Le régime de stationnement professionnel garagiste**

Ce régime autorise le stationnement sur la voie publique **en zone verte** pour un véhicule motorisé, moyennant l'acquiescement de la redevance de stationnement correspondante par type de véhicule.

Ce tarif peut être accordé de façon dématérialisée aux **garagistes installés à Charenton** sur présentation d'un justificatif, afin de leur permettre de payer le stationnement sur voirie des véhicules de leur clientèle.

Chaque garagiste peut bénéficier de cette tarification pour le stationnement simultané de **cinq véhicules**.

Le tarif accordé aux garagistes est de 2,50 € par véhicule et par jour.

- **Le régime de stationnement visiteur**

Ce tarif s'applique aux visiteurs quelle que soit leur qualité.

- **Tarif non résidentiel pour voitures :**
 - Forfait mensuel : 50 €.

- **Tarif non résidentiel pour 2 roues motorisés :**
 - Forfait mensuel : 17 €.

Il précise néanmoins que ce régime autorise gratuitement le stationnement sur la voie publique, sur les emplacements dédiés au stationnement payant **en zones rouge, verte et bleue** pour un véhicule à **motorisation 100% électrique et hydrogène**.

Ces véhicules bénéficient de la gratuité pour le stationnement sur voirie, sous réserve de respecter la durée limite de leur zone de stationnement. A défaut du respect de cette durée limite, le véhicule pourra faire l'objet d'une verbalisation pour stationnement abusif.

Il est également précisé que le stationnement résidentiel sera gratuit en cas de pic de pollution. Il s'appliquera aussi bien pour les voitures que pour les 2 roues motorisés sur les emplacements respectifs dédiés au stationnement.

Fin de séance : 21h50

**Toutes les délibérations et les documents sont consultables
auprès du service Administration Générale.**